

→ Exemple réseau

Note d'information légale

REMISE AU PATIENT LORS DE LA CRÉATION DE SON DOSSIER

MADAME, MONSIEUR,

Vous avez accepté d'être pris en charge par des professionnels de santé adhérents
au réseau de santé n°960210011 :

ADDictions précarité Champagne-Ardenne (ADDICA)
10, boulevard Louis Barthou 51100 Reims. Tél. 03 26 82 88 84.

Ce réseau a pour vocation d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité et résidant dans la région Champagne-Ardenne. Pour cela, le professionnel que vous avez choisi a constitué un dossier médical informatique qui permet dans un cadre sécurisé de communiquer plus rapidement et plus efficacement avec les différents professionnels de santé que vous consultez.

Votre adresse santé est :

Le mot de passe :

**Vous pouvez gérer les droits d'accès à votre dossier en vous connectant
sur le site www.mondossiersante.fr**

→ **ATTENTION CETTE ADRESSE SANTÉ VOUS EST PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE**

En cas de perte ou de vol, avisez sans attendre le professionnel de santé de votre choix qui pourra la désactiver et vous en attribuer une autre.

→ **CE PARTAGE D'INFORMATIONS NE PEUT S'EFFECTUER QU'AVEC VOTRE ACCORD!**

Lors de votre adhésion au réseau, une adresse santé (identifiant+mot de passe) vous est communiquée.

**C'est vous qui autoriserez les différents intervenants de santé
à consulter votre dossier en leur communiquant cette clé.**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous avez un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant et figurant sur votre dossier médical. Pour cela vous devez vous adresser au médecin créateur du dossier.

→ **EN SIGNANT CETTE NOTE D'INFORMATION, VOUS ACCEPTEZ**

- ⇨ Le traitement des données médico-économiques vous concernant, par la coordination du réseau et un évaluateur externe, dans le respect de la confidentialité à laquelle vous avez droit,
- ⇨ Le partage du dossier médical entre les intervenants que vous aurez désignés,
- ⇨ La charte du réseau.
- ⇨ Vous pouvez à tout moment, si vous le désirez, arrêter librement votre participation au réseau sans supporter aucune responsabilité ni pénalisation. Il suffit d'en informer votre professionnel de santé créateur du dossier.

→ **LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUE VOUS AVEZ DÉSIGNÉS S'ENGAGENT À**

- ⇨ Mettre leur pratique en conformité avec le protocole de soins coopératif et les principes du réseau,
- ⇨ Participer aux formations organisées par le réseau,
- ⇨ Prendre contact avec les autres intervenants de santé vous encadrant,
- ⇨ Créer votre dossier, le suivre régulièrement (l'accès aux prestations dérogatoires Dossier Patient Partagé est soumis au respect de la procédure consultable par la coordination du réseau),
- ⇨ Organiser en cas de départ de l'un d'eux, la continuité des soins auprès d'un autre soignant du réseau,
- ⇨ Participer à l'évaluation du réseau.

Date :

Nom du professionnel créateur du dossier :

Bénéficiaire des soins :

Signature :